

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	27 septembre 2024
Numéro	24.192	Heure	13h48

Auteur-e(s) : Christine Ammann Tschopp

Titre : **Projet de loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (Conseil du développement durable)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 31 octobre 2006, est modifiée comme suit :

Article 7 (nouvelle teneur)

Note marginale : Conseil du développement durable

¹Le Conseil du développement durable est une commission extraparlamentaire permanente composée de représentant-e-s des milieux académiques, économiques et syndicaux et des associations sociales et environnementales, ainsi que de représentant-e-s des établissements autonomes de droit public.

²Ses membres sont nommé-e-s par le Conseil d'État au début de chaque législature. Le Conseil se constitue lui-même.

³L'administration cantonale assure le secrétariat du Conseil du développement durable.

⁴Le Conseil du développement durable effectue une veille scientifique et détecte précocement les défis en lien avec le développement durable et la lutte contre le dérèglement climatique. Il émet des recommandations à l'adresse du Conseil d'État et de l'administration cantonale sur la stratégie et la mise en œuvre des politiques publiques liées au développement durable.

⁵Il transmet à chaque législature au Conseil d'État un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les défis liés au développement durable dans le canton de Neuchâtel. Ce rapport est public.

⁶Il communique publiquement sans en référer au Conseil d'État.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation (facultatif) :

Composé d'experts de différentes disciplines, ce conseil autonome aura pour tâche la détection précoce des évolutions environnementales, sociales, sociétales et économiques importantes du point de vue du développement durable, l'identification des angles morts, la coordination entre l'administration et les milieux scientifiques, l'examen d'actions appropriées et la formulation de recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie, à l'instar de ce que pratique le Conseil de l'organisation du territoire (COTER) institué par le Conseil fédéral ([lien](#)). Un tel organe permettrait d'obtenir une analyse indépendante de la mise en œuvre de la stratégie et de donner de nouvelles pistes d'action.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Christine Ammann Tschopp

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Patrick Erard	Yves Pessina	Diane Skartsounis
Clarence Chollet	Daniel Sigg	Brigitte Neuhaus
Catherine Loetscher	Céline Barrelet	Manon Roux
Jasmine Herrera	Barbara Blanc	Nicolas de Pury
Richard Gigon	Cloé Dutoit	